N° 2024-045

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240315-DM2024_045-CC

COMMUNE DE SURGERES

Nomenclature :
1. **Commande publique**
   1.1. – **Marchés Publics**
      1.1.19 - **marché à procédure adaptée**

OBJET : **Marché de travaux pour l'aménagement des locaux administratifs et annexes du Centre Technique Municipal pour le lot n°13 - Revêtement peinture - Résiliation.**

Direction Générale des Services

MAIRIE DE
17700 SURGERES
22 MARS 2024
N° 1293

Gestion courrier
original : AG
copies : DGS
CTM
Compta

DECISION - ANNEE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 50.3.1 et 50.3.2. du CCAG Travaux en vigueur,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU la Décision du Maire n°2023-067 du 24/04/2023 décidant de signer le marché cité en objet passé avec la SARL FORTIER PEINTRE représentée par Monsieur Christopher FARIA pour un montant de 11 637,16 € HT,
VU le courrier du titulaire du marché du 11/03/2024 et réceptionné le 12/03/2024, signifiant, sans équivoque, son incapacité à honorer le marché cité en objet pour des problèmes de manque de personnel et sollicitant la résiliation dudit marché,
CONSIDERANT qu'il s'agit d'un cas de résiliation simple pour faute,
CONSIDERANT que la résiliation n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier le présent marché avec le SARL FORTIER PEINTRE représentée par Monsieur Christopher FARIA dont le siège est sis 5, Rue de l'Abreuvoir - 17520 ARCHIAC relatif à l'objet précité.

ARTICLE 2 : Que la résiliation n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 15/03/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE
Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES

Catherine DESPREZ